

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 2 décembre 2024, à 19 h 30, dans la salle Albert-Beaudry de l'édifice Marcel-Robidas, 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de Carl Lévesque.

Présences :

Marc-Antoine Azouz
Rolande Balma
Lysa Bélaïcha
Reine Bombo-Allara
Karl Ferraro
Sylvain Larocque
Carl Lévesque
Jonathan Tabarah

Absence :

Marjolaine Mercier

Autre présence :

Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale

1. OUVERTURE

VL-241202-1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est atteint et la séance ouverte.

VL-241202-1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-241202-1.3

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une période est tenue au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil. Durant cette période, le Greffe lit les questions reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

VL-241202-1.4

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 11 NOVEMBRE 2024

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 11 novembre 2024 à 19 h 30, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION

VL-241202-2.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 6 NOVEMBRE 2024 (SD-2024-2978)

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 novembre 2024.

VL-241202-2.2

RECONNAISSANCE D'ORGANISMES OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL (SD-2024-2426)

Conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, il est proposé :

1° de reconnaître les organismes suivants à titre d'organismes reconnus tels que définis à la nouvelle *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* :

1.1° à titre d'organismes dans la catégorie *ACA (Action communautaire autonome)* :

- Albatros en Montérégie
- Carrefour Mousseau
- Le Centre Communautaire Le Trait d'Union
- La Maison Tremplin de Longueuil
- L'Envol Programme d'aide aux jeunes mères
- Maison de la Famille LeMoyne
- La maison le réveil
- Le Petit Pont

1.2° à titre d'organismes dans la catégorie *Promoteur d'événement et collaborateur* :

- Fête du livre et de la lecture de Longueuil
- Musique Émergente Locale

1.3° à titre d'organismes dans la catégorie *Local* :

- Académie de Tai-Chi du Québec
- Association incorporée du Domaine Bellerive
- La ligue de soccer mineur de Longueuil
- Corps et Âme en mouvement

- Joyeux Retraités de Longueuil
- Les Jardins communautaires de Longueuil inc.
- Les pionniers de Longueuil inc.

1.4° à titre d'organismes dans la catégorie *Régional* :

- Agrégat
- L'Ensemble Mirabilia
- Plein sud, centre d'exposition et d'animation en art actuel à Longueuil
- Productions Langues pendues
- Société de généalogie de Longueuil
- Société philatélique de la Rive-Sud
- Théâtre de la Ville
- Théâtre Motus
- Théâtre Tout Terrain
- Créations théâtrales Voltage
- Le Zèbre Jaune
- Le Zocalo, atelier d'art de Longueuil

2° autoriser la Direction de la culture, du sport et du développement des communautés à fournir à ces organismes le support et les services en conséquence, le tout selon les procédures administratives en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. COMMUNICATIONS

4. FINANCES

VL-241202-4.1

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2024-2282)

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 17 juin au 28 juillet 2024.

VL-241202-4.2

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2024-2441)

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 29 juillet au 25 août 2024.

VL-241202-4.3

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2024-2639)

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 26 août au 22 septembre 2024.

VL-241202-4.4

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2024-2853)

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 23 septembre au 20 octobre 2024.

VL-241202-4.5

OCTROI D'UNE SUBVENTION À PARTAGER ENTRE HUIT ORGANISMES OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT (SD-2024-2634)

Il est proposé d'octroyer une subvention de 8000 \$, taxes comprises, le cas échéant, à partager entre les huit organismes suivants pour l'achat de denrées périssables dans le cadre de l'Opération Noël 2024, qui aura lieu au mois de décembre 2024 dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil :

- Équipe Service Quartier St-Vincent-de-Paul	500 \$
- Groupe Action nouvelle vie	500 \$
- L'entraide Chez nous	1 000 \$
- La Croisée de Longueuil inc.	2 500 \$
- Le Repas du Passant	1 500 \$
- Partage Saint-François-de-Sales	1 000 \$
- Partage St-Robert de Longueuil	500 \$
- Ressources St-Jean-Vianney	500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RESSOURCES HUMAINES

6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

7. BIENS IMMOBILIERS

8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

VL-241202-8.1

APPROBATION D'UNE ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE AVEC PATINAGE LONGUEUIL POUR LES ANNÉES 2024 À 2027 ET OCTROI D'UNE SUBVENTION (SD-2024-2606)

Il est proposé par le président :

- 1° d'approuver l'entente d'aide financière avec Patinage Longueuil afin de soutenir son fonctionnement et ses activités de patinage artistique pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 inclusivement;
- 2° d'octroyer, dans le cadre de l'entente, une subvention de 14 608 \$ comprenant les taxes, le cas échéant, pour l'année 2024-2025;
- 3° pour les années 2025-2026 et 2026-2027, octroyer des subventions dont les montants seront établis au prorata de la diminution des coûts associés à la location de plateaux, le tout conformément aux règlements de tarification applicables à la clientèle mineure;
- 4° d'autoriser la greffière à signer cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-241202-8.2

APPROBATION D'UNE ENTENTE AVEC LA CROISÉE DE LONGUEUIL INC. CONCERNANT LA PROGRAMMATION DE LOISIRS ET SON OFFRE DE CAMPS DE JOUR POUR LES ANNÉES 2025, 2026 ET 2027 ET OCTROI D'UNE SUBVENTION (SD-2024-2712)

Il est proposé par le président :

- 1° d'approuver l'entente avec La Croisée de Longueuil inc., concernant la programmation de loisirs et son offre de camps de jour pour les années 2025, 2026 et 2027;
- 2° d'octroyer, dans le cadre de cette entente, une subvention de 48 747 \$ comprenant les taxes, le cas échéant;
- 3° d'autoriser la greffière à signer cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-241202-8.3

APPROBATION D'UNE ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DES SIEURS DE LONGUEUIL INC., CONCERNANT L'OCTROI DE SUBVENTIONS ANNUELLES POUR LES ANNÉES 2024 À 2027 ET OCTROI D'UNE SUBVENTION (SD-2024-2971)

Il est proposé par le président :

- 1° d'approuver l'entente avec l'Association du hockey mineur des Sieurs de Longueuil inc., concernant l'octroi de subventions annuelles pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 inclusivement;
- 2° d'octroyer, dans le cadre de cette entente, une subvention de 36 883 \$ comprenant les taxes, le cas échéant, pour l'année 2024-2025;

3° pour les années 2025-2026 et 2026-2027, octroyer des subventions dont les montants seront établis au prorata de la diminution des coûts associés à la location de plateaux, le tout conformément aux règlements de tarification applicables à la clientèle mineure;

4° d'autoriser la greffière à signer cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-241202-8.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2024-831 RELATIF À L'URBANISME REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2001-Z-439, LE RÈGLEMENT 01-4502 SUR LE LOTISSEMENT, LE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT 2001-L-440, LE RÈGLEMENT DE PLAN D'ENSEMBLE 2001-PAE-442, LE RÈGLEMENT VL-2008-381 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES, LE RÈGLEMENT VL-2013-560 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU SECTEUR LE MOYNE ET LE RÈGLEMENT VL-2017-696 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (SD-2024-3144)

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2024-831 relatif à l'urbanisme remplaçant le Règlement 01-4501 sur le zonage, le Règlement de zonage 2001-Z-439, le Règlement 01-4502 sur le lotissement, le Règlement sur le lotissement 2001-L-440, le Règlement de plan d'aménagement d'ensemble 2001-PAE-442, le Règlement VL-2008-381 sur les dérogations mineures, le Règlement VL-2013-560 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du secteur LeMoynes et le Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-241202-8.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2024-833 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2008-356 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE EN MATIÈRE D'URBANISME (TOUS LES DISTRICTS) (SD-2024-3006)

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2024-833 modifiant le Règlement VL-2008-356 établissant la tarification applicable en matière d'urbanisme.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-241202-8.6

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2013-557 ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE SPORT ET LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SD-2024-2989)

Rolande Balma donne un avis de motion qu'un règlement sera déposé pour modifier le *Règlement VL-2013-557 établissant les tarifs applicables pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de sport et loisir, culture et vie communautaire*.

VL-241202-8.7

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT VL-2024-832 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2013-557 ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE SPORT ET LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SD-2024-2989)

Rolande Balma dépose le projet de *Règlement VL-2024-832 modifiant le Règlement VL-2013-557 établissant les tarifs applicables pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de sport et loisir, culture et vie communautaire*.

VL-241202-8.8

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SPORT ET LOISIR, DE CULTURE ET DE VIE COMMUNAUTAIRE (SD-2024-2851)

Rolande Balma donne un avis de motion qu'un règlement établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités en matière de sport et loisir, de culture et de vie communautaire, sera déposé.

VL-241202-8.9

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT VL-2024-834 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SPORT ET LOISIR, DE CULTURE ET DE VIE COMMUNAUTAIRE (SD-2024-2851)

Rolande Balma dépose le projet de *Règlement VL-2024-834 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités en matière de sport et loisir, de culture et de vie communautaire*.

VL-241202-8.10

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE INCITATIF (SD-2024-3104)

Lysa Belaïcha donne un avis de motion qu'un règlement concernant le zonage incitatif sera présenté.

VL-241202-8.11

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VL-2024-835 CONCERNANT LE ZONAGE INCITATIF (SD-2024-3104)

Il est proposé :

- 1° d'adopter le projet de *Règlement VL-2024-835 concernant le zonage incitatif*,
- 2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. CIRCULATION ET TRANSPORT

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

VL-241202-10.1

ADOPTION DE LA RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-29 VISANT À PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL AU 755, RUE THURBER (LOT 2 009 059) (DISTRICT DE SAINT-CHARLES)

Il est proposé d'adopter la résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-29 visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel au 755, rue Thurber (lot 2 009 059) (district de Saint-Charles)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document portant le même titre et joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-241202-10.2

ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-30 VISANT À PERMETTRE UN BÂTIMENT MIXTE DE STRUCTURE ISOLÉE SITUÉ AUX 1796-1820-1834, CHEMIN DE CHAMBLY (LOTS 3 221 520 ET 3 221 519 (FUTUR LOT 6 630 175) (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-2725)

Il est proposé :

- 1° d'adopter le projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-30 visant à permettre un bâtiment mixte de structure isolée situé aux 1796-1820-1834, chemin de Chambly (lots 3 221 520 et 3 221 519 (futur lot 6 630 175) (district du Coteau-Rouge)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document intitulé *Projet de résolution* joint à la présente, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-241202-10.3

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-31 VISANT À AUTORISER LA SUBDIVISION DU TERRAIN AUX 80-82, 86, 90 ET 100, RUE SAINT-CHARLES EST ET AU 175, RUE SAINT-ANDRÉ (LOT 2 006 762) (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2024-2984)

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-31 visant à autoriser la subdivision du terrain aux 80-82, 86, 90 et 100, rue Saint-Charles Est et au 175, rue Saint-André (lot 2 006 762) (district de Saint-Charles)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document intitulé *Projet de résolution* joint à la présente, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long et conditionnellement au respect des conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales du site émises dans la recommandation du conseil local du patrimoine concernant la subdivision du lot 2 006 762;

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-241202-10.4

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 322-324, RUE BARTHÉLÉMY (SD-2024-2757)

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour les 322-324, rue Barthélémy, pour permettre un bâtiment principal avec :

- une largeur minimale de 8,80 mètres au lieu de 9 mètres;
- une marge arrière minimale de 4 mètres sur une largeur maximale 4,70 mètres, au lieu d'une marge arrière minimale de 9 mètres;
- une marge arrière minimale de 6,30 mètres sur une largeur maximale 4,40 mètre, au lieu d'une marge arrière minimale de 9 mètres.

VL-241202-10.5

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LES 322-324, RUE BARTHÉLÉMY (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2024-2757)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux 322-324, rue Barthélémy un bâtiment principal avec :

- une largeur minimale de 8,80 mètres au lieu de 9 mètres;
- une marge arrière minimale de 4 mètres sur une largeur maximale 4,70 mètres, au lieu d'une marge arrière minimale de 9 mètres;
- une marge arrière minimale de 6,30 mètres sur une largeur maximale 4,40 mètre, au lieu d'une marge arrière minimale de 9 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-241202-10.6

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 2678, RUE SAINTE-HÉLÈNE (SD-2024-2740)

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 2678, rue Sainte-Hélène, pour permettre :

- un bâtiment d'une hauteur maximale de trois étages au lieu de deux étages;
- une largeur d'allée de circulation minimale de 4,26 mètres au lieu de 6 mètres;
- une largeur minimale pour une case de stationnement pour personne à mobilité réduite de 4,10 mètres au lieu de 5 mètres.

VL-241202-10.7

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 2678, RUE SAINTE-HÉLÈNE (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2024-2740)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 2678, rue Sainte-Hélène :

- un bâtiment d'une hauteur maximale de trois étages au lieu de deux étages;
- une largeur d'allée de circulation minimale de 4,26 mètres au lieu de 6 mètres;

- une largeur minimale pour une case de stationnement pour personne à mobilité réduite de 4,10 mètres au lieu de 5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-241202-10.8

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE SITUÉE AU 2678, RUE SAINTE-HÉLÈNE (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2024-2739)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de deux arbres à grand déploiement et à la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale de structure isolée située au 2678, rue Sainte-Hélène, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 9 octobre 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 5 226 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à ce que la démolition de l'immeuble existant soit autorisée par le comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles et à l'octroi des dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-241202-10.9

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 2997, CHEMIN DE CHAMBLY (SD-2024-2745)

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 2997, chemin de Chambly, pour permettre :

- une bande paysagère d'une largeur minimale de 2,85 mètres entre un espace de stationnement et la limite de propriété le long du chemin de Chambly au lieu de 3 mètres;
- une bande paysagère d'une largeur minimale de 1,55 mètre entre un espace de stationnement et la limite de propriété le long du boulevard des Ormeaux au lieu de 3 mètres;
- l'absence d'une bande paysagère entre une affectation principale « Commerce (C) » et une affectation principale « Habitation (H) »;
- une allée de circulation à sens unique d'une largeur minimale de 5,25 mètres au lieu de 5,5 mètres.

VL-241202-10.10

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 2997, CHEMIN DE CHAMBLY (DISTRICT GEORGES-DOR) (SD-2024-2745)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 2997, chemin de Chambly :

- une bande paysagère d'une largeur minimale de 2,85 mètres entre un espace de stationnement et la limite de propriété le long du chemin de Chambly au lieu de 3 mètres;
- une bande paysagère d'une largeur minimale de 1,55 mètre entre un espace de stationnement et la limite de propriété le long du boulevard des Ormeaux au lieu de 3 mètres;
- l'absence d'une bande paysagère entre une affectation principale « Commerce (C) » et une affectation principale « Habitation (H) »;
- une allée de circulation à sens unique d'une largeur minimale de 5,25 mètres au lieu de 5,5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-241202-10.11

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES, À LA MODIFICATION DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET AU RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'AIRE DE STATIONNEMENT POUR LE BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 2997, CHEMIN DE CHAMBLY (DISTRICT GEORGES-DOR) (SD-2024-2743)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de cinq arbres, à la modification des matériaux de revêtement extérieur et au réaménagement partiel de l'aire de stationnement pour le bâtiment commercial situé au 2997, chemin de Chambly, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 9 octobre 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 4 500 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-241202-10.12

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1110, RUE HUBERT (SD-2024-2742)

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 1110, rue Hubert, pour permettre :

- une hauteur maximale de trois étages, au lieu de deux étages;
- un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,88, au lieu de 0,80;
- un nombre minimal de 5 cases de stationnement au lieu de 6 cases;
- une aire d'agrément d'une superficie minimale de 99 mètres carrés au lieu de 133 mètres carrés.

VL-241202-10.13

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 1110, RUE HUBERT (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2024-2742)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 1110, rue Hubert :

- une hauteur maximale de trois étages, au lieu de deux étages;
- un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,88, au lieu de 0,80;
- un nombre minimal de 5 cases de stationnement au lieu de 6 cases;
- une aire d'agrément d'une superficie minimale de 99 mètres carrés au lieu de 133 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-241202-10.14

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE, À LA PLANTATION ET À LA CONSERVATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE SIX LOGEMENTS POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 1110, RUE HUBERT (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2024-2741)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage d'un arbre, à la plantation de six arbres en marge avant, à la conservation de cinq arbres et à la construction d'une habitation multifamiliale de structure isolée de six logements pour le bâtiment situé au 1110, rue Hubert, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 9 octobre 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 9 780 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-241202-10.15

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET À LA PLANTATION D'ARBRES AU 485, RUE BRAIS (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-2964)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage d'un arbre de plus de 20 cm de diamètre pour l'installation d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite et à la plantation d'un arbre à grand déploiement en marge avant au 485, rue Brais, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 6 novembre 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 500 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de certificat d'autorisation dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

VL-241202-12.1

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

VL-241202-12.2

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé de lever la séance, il est 19 h 58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Carl Lévesque

Véronica Mollica